

COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AVRIL 2023

---ooOOoo---

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze avril à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la
convocation :**

Le 7 avril 2023

**Nombre de Conseillers
Municipaux en
exercice :**

27

**Nombre de Conseillers
Municipaux présents
ou représentés :**

26

Étaient présents :

M. MARTY, Mme HECQUET, M. NETTI, Mme VILVET,
M. BELLET, Mme SERRE, M. ASTIE, Mme GUILLOUET-
GELYS, Mme CHACON, Mme ALBAREDE, M. BLIN,
Mme MARTELL, M. CATALAN, Mme CRIADO,
Mme ALABAU-DAIDER, M. BELTRA, Mme
DESSEILLES

Procurations :

M. RASTOLL	à	Mme HECQUET
Mme RICO	à	M. BELLET
Mme RASTOLL	à	Mme CHACON
M. MARIA	à	M. MARTY
Mme RUIZ	à	Mme SERRE
M. FERNANDEZ	à	M. ASTIE
M. MUCCHIELLI	à	M. NETTI
M. BLAY	à	Mme VILVET
Mme AMITRANO	à	Mme DESSEILLES

Absent : M. LENFANT

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 16 mars 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Monica GUILLOUET-GELYS est nommée Secrétaire de séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT-VENDRES Séance du Conseil Municipal 14 avril 2023 Trame Unique	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 8.3	DELIBERATION MUNICIPALE N° 29-2023
OBJET : INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES DU LOTISSEMENT LE CLOS DES OLIVIERS		

Monsieur le Maire,

FAIT SAVOIR QUE par courrier du 21 février dernier, la SCI LES OLIVIERS, représentée par Monsieur Guy GUTTIERREZ, informe la commune qu'il souhaite rétrocéder les parcelles section AD n° 572, 574, 588 et 589 sises route Stratégique au profit de la Commune (voirie interne et trottoirs le long de route stratégique) et demande en ce sens à la Commune d'engager la procédure d'intégration de ces espaces dans le domaine public communal.

PRECISE QUE cette opération n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies, ces voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peuvent être transférées d'office dans le domaine public communal depuis la loi du 9 décembre 2004 de simplification du droit modifiant le code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales. Une délibération est alors requise pour acter leurs changements de statuts.

INFORME QUE cette voirie d'une longueur totale de 36 ml, après intégration dans le domaine public communal, permettra d'atteindre un total de 41.211,59 ml (linéaire actuel de 41.175,59 ml comprenant les voies à caractère de chemin et de rue) et bonifiera ainsi la dotation globale de fonctionnement (DGF).

PROPOSE que la Commune se prononce favorablement sur le principe de rétrocession à l'euro symbolique des voies du lotissement « Le Clos des Oliviers » affectant les parcelles cadastrées section AD n° 572, 574, 578, 588 et 589 telles que matérialisées en jaune sur le plan annexé ;

PROPOSE d'intégrer d'office ces voies dans le domaine public communal ;

PROPOSE d'actualiser en conséquence le tableau de classement de la voirie communale et les cartes correspondantes ;

PROPOSE de faire procéder à la modification du document cadastral ;

PROPOSE de solliciter l'inscription de la nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture pour la revalorisation de la DGF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la rétrocession par la SCI LES OLIVIERS à l'euro symbolique, des voies des lotissements « Le Clos des Oliviers » affectant les parcelles cadastrées section AD n° 572, 574, 578, 588 et 589 ;

Accusé de réception en préfecture
066-216601490-2023-14-DEC-29-2023-DE
Date de télétransmission : 21/04/2023
Date de réception en préfecture : 21/04/2023

29/2023

DÉCIDE d'intégrer d'office ces voies dans le domaine public communal ;

DÉCIDE d'actualiser en conséquence le tableau de classement de la voirie communale et les cartes correspondantes ;

DÉCIDE de faire procéder à la modification du document cadastral ;


DÉCIDE de solliciter l'inscription de la nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture pour la revalorisation de la DGF.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer et faire établir tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Register.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Grégory MARTY



(Signature)

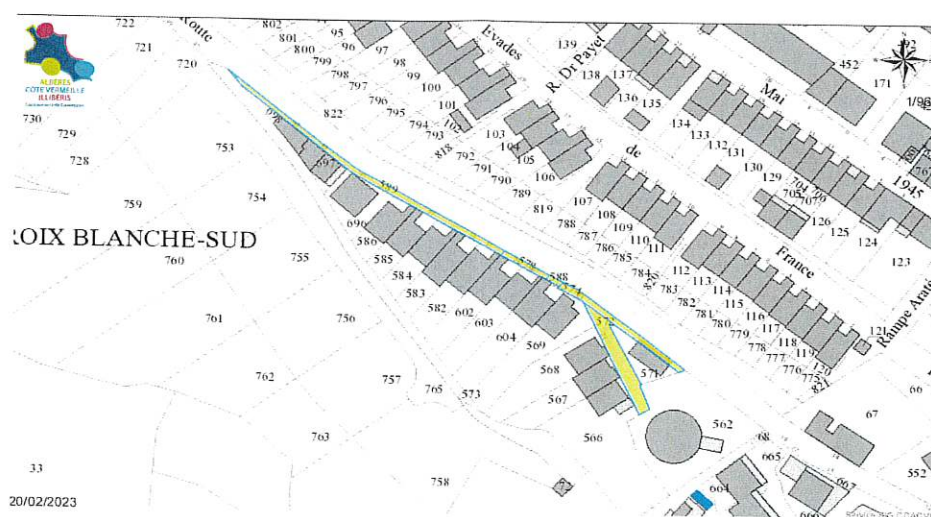
*Acte rendu exécutoire après
Télétransmission en Préfecture le :
et publication ou notification du :
Affichée du : au :
Publication sur le site internet de la ville le :*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20230414-DCM29-2023-DE
Date de télétransmission : 21/04/2023
Date de réception préfecture : 21/04/2023

29/2023

**Plan pour être annexé à la Délibération du Conseil Municipal
n° 29-2023 du 14 avril 2023**



Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20230414-DCM29-2023-DE
Date de télétransmission : 21/04/2023
Date de réception préfecture : 21/04/2023